



Acte rendu exécutoire après dépôt
à la préfecture du
Et publication en mairie du

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2016 À 18H00

L'an deux mille seize, le cinq octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-Louis BAUCHET
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI

Absents excusés :
Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

5/ OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues

Suite au vote du budget primitif 2016, et compte tenu de réajustement à effectuer sur ce budget annexe en fonction de diverses dépenses et recettes nouvelles intervenues en cours d'année, je vous propose :

Le projet de décision modificative n°2 était joint en annexe de l'ordre du jour.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

En investissement : le budget n'augmente pas il s'agit principalement de virements de crédits entre chapitres et imputations.

Dépenses :

165 – Dépôts et cautionnement (Remboursement caution appartement 20 avenue Gallieni)	595 €
2031 – frais d'études	moins 40.000 €
2051 – acquisition logiciel informatique	8.782 €
2135 – installation aménagement agencement	111.123 €
2184 – acquisition mobilier divers	2.500 €
2188 – provision acquisition matériel	17.000 €
2313 – construction	moins 60.000 €
2315 – installation matériel et outillage	moins 40.000 €

En Fonctionnement : augmentation du budget de 547.704,82 €

Des recettes nouvelles en fonctionnement et une réalisation plus importante par rapport aux prévisions initiales permettent un réajustement de certaines dépenses dans cette section

Dépenses :

Chapitre 011 – charges à caractère général	148.234,82 €
Chapitre 012 – Frais de personnel (Dont 130.000 € de remboursement personnel du CCAS, 70.000 € pour le personnel des parkings)	269.903 €
Chapitre 014 – FPIC (fonds prélèvement des ressources intercommunales – prévu 22.000 € au BP 2016)	17.567 €
Chapitre 65 – charges de gestion courante (dont 100.000 € pour la réservation de logements à la résidence Rochambeau)	107.000 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles (subvention exceptionnelle au FCV)	5.000 €

Recettes :

Chapitre 70 – Produits des services
(remboursement salaires agents des parkings) 70.000 €

Chapitre 73 – Impôts et Taxes 325.500 €
(dont 165.000 € droits de mutation, 25.000 € droit
de stationnement, 85.500 € dotation de solidarité
communautaire, 50.000 € droit d'occupation du domaine public)

Chapitre 74 – Dotations, Subventions 51.000 €
(dont 46.000 € contrat enfance CAF)

Chapitre 77 – Produits exceptionnels 100.000 €
(annulation du rattachement de dépenses
concernant la réservation de logements
à la résidence Rochambeau suite à une imputation erronée)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 3 abstentions (Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Monsieur Richard CONTE)

ADOPTE

Le Maire,



Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives